



Maisons-Alfort, le 22 juin 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande de changement mineur de composition de la préparation phytopharmaceutique VILMORIN INSECTICIDE SP

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Afssa a pris en compte un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par la société OXADIS SA, d'une demande de changement mineur de composition pour la préparation VILMORIN INSECTICIDE SP, pour laquelle l'avis de l'Afssa est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction du végétal et de l'environnement avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande de changement de composition concerne la substitution du solvant, l'ajout d'un nouveau formulant et les modifications des teneurs de formulants et du gaz propulseur. Le changement global de la composition est supérieur à 10%.

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PRÉPARATION

La préparation VILMORIN INSECTICIDE SP est un insecticide composée de 9,04 g/L de pipéronyl butoxyde (phytoprotecteur) et 1,13 g/L de pyréthrines naturelles, se présentant sous la forme d'un aérosol (AE). Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 9100259).

Les pyréthrines naturelles sont une substance active inscrite à l'annexe I de la directive 91/414/CEE¹.

CONSIDERANT LES PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES, TOXICOLOGIQUES ET ECOTOXICOLOGIQUES

Sur la base des données fournies, de la comparaison des compositions intégrales et de la nature des formulants, les changements apportés sont considérés comme susceptibles de changer les propriétés physico-chimiques, toxicologiques et écotoxicologiques de la préparation VILMORIN INSECTICIDE SP.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Compte-tenu de l'importance du changement de composition revendiqué pour la préparation VILMORIN INSECTICIDE SP, celui-ci ne peut être considéré comme un changement mineur de composition.

¹ Directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991, transposée en droit français par l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret 94/359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques.

L'Afssa émet un avis défavorable à la demande de changement de composition n° 2007-1806 pour la préparation VILMORIN INSECTICIDE SP (AMM n° 9100259).

Pascale BRIAND

Mots-clés : VILMORIN INSECTICIDE SP, pipéronyl butoxyde, pyrèthres naturels, insecticide, AE, PCC.